



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de l'appel à projet « Ma commune en transition », la commission Citoyenneté, Développement Durable (CCDD) et l'association ALATER proposent un concours photo sur le thème :

«La biodiversité et les paysages du territoire communal »

Ce concours photo se déroulera jusqu'au **31 mai 2023**.

Article 2 : Conditions de participation:

Le concours photo est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement sur le territoire de la commune.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout envoi de photos à : contact.alater@gmail.com ou mairie.remillylesmarais@orange.fr implique que ce présent règlement soit accepté.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur

photo peut mettre en cause le droit à l'image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Pour être retenue chaque photo devra être accompagnée du lieu et date où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre.

La CCDD ou ALATER se donnent le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème "La biodiversité et les paysages du territoire communal ».

Les participants s'engagent à ne pas prendre de risques quels qu'ils soient pour eux ou autrui lors de leurs recherches et prises de vues.

Ils s'engagent à respecter le patrimoine, la biodiversité, les droits d'accès au domaine public ou privé.

ALATER et la CCDD déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident lié au non-respect de ces règles.

Article 3 : Les critères techniques du cliché:

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la commune de Rémilly Les Marais.
- pas être retouchée et/ ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème.
- Maximum 5 photos par participant.
- Format des photographies : jpeg.

A la réception des photos, la CCDD et ALATER numérotent les clichés qui seront mis en ligne sur la page Facebook « ALATER Rémilly Les Marais » à partir du 15 juin et jusqu'au 15 juillet 2023. Vous aurez la possibilité de choisir les 3 photos qui vous semblent le plus en adéquation avec le thème et nous communiquer votre choix à l'adresse : contact.alater@gmail.com.

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La CCDD et ALATER pourront utiliser gratuitement sa photo pour toute opération en rapport avec la biodiversité communale (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Article 5 : Calendrier.

Inscription et dépôt possible des photos jusqu'au 31/05/2023.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail

suivante : contact.alater@gmail.com ou

mairie.remillylesmarais@orange.fr

Article 6 : Prix et récompenses

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix (4^{ème} trimestre 2023). Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 7 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication sans autorisation ou cession à des tiers sans autorisation. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 8 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION
Concours photo 2023 - Rémillly Les Marais

“La biodiversité et des paysages du territoire communal »

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Commune déléguée:

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2023 “La biodiversité et les paysages du territoire communal »
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A

Le

Signature

Signature des parents
avec la mention “Bon pour accord”

